

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

SECRETAIRE : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024_02_11

**OBJET : CONVENTION DE TRANSPORT SERVICE FOURRIERE ANIMALE
«DOMAINE DES MURIERS».**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Vu le projet de convention de transport service fourrière animale établie par le «Domaine des Mûriers» de Saint-Etienne-le-Molard,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du transport ainsi que les participations financières à la charge de la collectivité,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune et le Domaine des Mûriers de Saint-Etienne-le-Molard du 1^{er} mars au 31 décembre 2024 (jointe en annexe),

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 13/02/2024
Publié ou Notifié
le: 13/02/2024

**CONVENTION DE TRANSPORT
SERVICE FOURRIERE ANIMALE**

Entre

La commune de Saint-Romain-le-Puy, représentée par son Maire, Mme Annick BRUNEL,

et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD (06.60.15.96.23).

Cette convention est destinée aux communes faisant appel à la pension animale et fourrière « Domaine des Mûriers » pour la prise en charge d'un animal sur sa commune, transport compris.

Article 1 – Accueil

La commune, confie au Domaine des Mûriers le soin de prendre en charge et de transporter, les chiens et les chats trouvés sur son territoire.

Les communes doivent temporiser l'animal jusqu'à sa prise en charge par les soins du Domaine des Mûriers dans un délai de 12 heures. La prise en charge sera assurée pendant les heures d'ouverture de la fourrière (de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 15h le samedi). La fourrière est fermée le dimanche et les jours fériés.

Article 2 – Exclusions

Sont exclues de la convention de fourrière, les campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.

Les appels directs des particuliers ne seront pas pris en compte.

Article 3 – Consignations

Les prises en charge seront consignées sur un registre spécial dédié.

Article 4 - Frais de transport.

Les frais de transport sont à la charge de la commune lorsque le transport de l'animal est effectué par le « Domaine des Mûriers » ET lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.

Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à **0,70€/km**

Les communes sont libres d'amener elle-même les animaux au « Domaine des Mûriers » et dans ce cas aucun frais ne leur sera imputé.

Article 5 – Frais de capture :

- 1^{er} cas : L'animal est localisé dans un périmètre restreint et est enfermé dans un endroit clos.
 - * Frais **25€** l'intervention.

 - 2^{ème} cas : l'animal est à capturer en état de divagation sans localisation précise.
 - * Frais de localisation **15€/** demi-heure. Durée maximale de l'intervention : 30 Minutes.
- Si l'animal est trouvé :
- * **25€** l'intervention.

Ces frais seront à la charge de la commune si la prise en charge de l'animal est effectuée par le « Domaine des Mûriers » ET que le propriétaire n'est pas retrouvé.

Ces frais seront attribués au propriétaire, ci celui-ci est retrouvé.

A l'issu des 30 minutes si l'animal n'est pas localisé, les frais de déplacement et frais de recherche seront à la charge de la commune.

Toute intervention devra être confirmée par écrit.

Article 6 – Recherche du propriétaire

La fourrière met tout en œuvre pour retrouver le propriétaire.

Article 7 – Contrôles :

Le Domaine des Mûriers délivre, sur demande écrite de chaque mairie, les renseignements sur les animaux pris en charge au nom de la commune.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/03/2024 au 31/12/2024. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – Attribution de juridiction

Tout litige n'ayant pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne-le-Molard

Fait à Saint-Romain-le-Puy,

Le / /

Le / /

Stéphane DAVIM

Pour la Commune de Saint-Romain-le-Puy
Mme Annick BRUNEL
Maire,
Lu et approuvé